



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/514

S/16755

21 septembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 31 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 20 septembre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au document A/39/487-S/16741 de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, daté du 14 septembre 1984, où figure le texte d'une déclaration sur l'Afrique du Sud, adoptée le 11 septembre 1984 par les ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de la Communauté économique européenne.

La réponse du Gouvernement sud-africain à la déclaration ci-dessus, datée du 20 septembre 1984, est jointe en annexe au présent document.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Kurt von SCHIRNDING

ANNEXE

Réponse du Gouvernement sud-africain, datée du 20 septembre 1984,
à la déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée le 11 septembre 1984
par les Ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de
la Communauté économique européenne

1. Le Gouvernement sud-africain ne saurait admettre le ton et le contenu de la déclaration des Ministres des affaires étrangères de la Communauté économique européenne datée du 11 septembre 1984. Les événements d'Afrique du Sud, y compris l'élection de représentants métis et indiens qui a récemment eu lieu en Afrique du Sud, constituent de toute évidence une affaire intérieure et ne sauraient donc intéresser en aucune manière les Dix ou toute autorité étrangère. La déclaration des ministres de la CEE constitue une ingérence déraisonnable et inacceptable dans les affaires intérieures de la République sud-africaine. Aucun des gouvernements en cause ne tolérerait de la part d'un organisme étranger une ingérence comparable dans ses affaires intérieures.
2. Dans le cas présent, cette ingérence injustifiée comporte une circonstance aggravante : l'ignorance manifeste des données pertinentes que révèle cette déclaration.
3. Les Métis et les Indiens d'Afrique du Sud ont reçu la possibilité de participer aux élections en vertu de la nouvelle Constitution. Ils n'y ont pas été contraints, mais ils ont été autorisés à élire des représentants au Parlement sud-africain.
4. Il s'est trouvé par malheur des éléments qui n'étaient pas disposés à permettre le déroulement sans obstacle du processus démocratique. Leurs actes d'intimidation et de violence ont causé des pertes en vies humaines et des dommages considérables aux biens privés et publics.
5. Le gouvernement n'a eu d'autre choix que d'intervenir en adoptant des mesures préventives destinées à protéger la vie et les biens de ses ressortissants.
6. Le système juridique de l'Afrique du Sud est aussi solidement fondé sur la légalité que celui de l'un quelconque des Dix et le Gouvernement sud-africain est aussi préoccupé que tout autre Etat civilisé de faire prévaloir les valeurs humaines fondamentales, la liberté, la dignité et la justice pour tous. C'est précisément pour cette raison qu'il ne saurait permettre que l'intégrité des biens et des personnes continue à être impunément menacée. Il avait le devoir d'intervenir pour assurer la sécurité de ses ressortissants ainsi que la protection de leurs vies et de leurs biens.
7. Le Gouvernement sud-africain note avec préoccupation qu'en aucun passage de la déclaration des Dix n'est exprimé le moindre regret concernant des pertes en vies humaines et les destructions matérielles causées par la violence.
8. Le Gouvernement sud-africain rejette l'affirmation selon laquelle les Noirs d'Afrique du Sud ont été délibérément exclus de la vie politique du pays et se sont vu refuser les moyens politiques appropriés leur permettant d'exprimer leurs

doléances. Que le monde le veuille ou non, un pourcentage substantiel des Noirs d'Afrique du Sud ont opté depuis des années pour l'indépendance politique. Il importe peu que les Dix et le monde en général refusent de reconnaître cet acte d'autodétermination. Ce qui importe, c'est que des millions de Noirs ont effectué un choix politique de leur propre volonté et sans la moindre contrainte de la part du Gouvernement sud-africain.

9. Les Dix doivent également connaître l'existence du Comité ministériel spécial créé l'année dernière par le Premier Ministre et chargé d'enquêter sur les progrès accomplis sur le plan constitutionnel des Noirs vivant à l'extérieur des Etats-nations indépendants. Le mandat de ce Comité et l'objectif du Gouvernement sud-africain en le créant ont fait l'objet d'explications publiques détaillées. Le gouvernement renvoie les Dix à la déclaration que le représentant de l'Afrique du Sud a faite le 16 août 1984 au Conseil de sécurité des Nations Unies, par laquelle il rejetait d'avance le projet de résolution examiné par le Conseil. Le Président de la République sud-africaine a clairement exposé la politique gouvernementale dans ses déclarations officielles des 14 et 18 septembre 1984. Le 14 septembre, il a réaffirmé que la situation des communautés noires vivant à l'extérieur des Etats-nations indépendants recevait l'attention immédiate du Comité ministériel spécial, que des consultations se poursuivaient avec les interlocuteurs les plus divers et que de grands efforts avaient été faits et continuaient d'être faits pour mettre au point les modalités politiques appropriées, acceptables à ces communautés et conformes à leurs intérêts.

10. Le 18 septembre 1984, le Président s'est de nouveau engagé à trouver pour les Noirs sud-africains des arrangements constitutionnels appropriés. Il a déclaré devant le Parlement :

"Politiquement, la participation des Noirs suppose des structures et des processus différents de ceux qu'offre la présente Constitution. Nous comprenons donc bien que la Constitution en vertu de laquelle le présent Parlement a été institué ... ne tient pas pleinement compte de la diversité qui caractérise la population sud-africaine. Il faut aussi élargir la participation de nos communautés noires d'Afrique du Sud à la démocratie politique afin d'assurer leur progrès et de répondre aux exigences de justice.

Sur la base de consultations et de négociations, mon gouvernement continuera à instituer un cadre dans lequel puisse s'instaurer la coopération avec les Etats noirs, qu'ils soient indépendants ou autonomes. De plus, il faudra trouver les moyens de permettre aux communautés noires vivant à l'extérieur des Etats indépendants ou autonomes de participer à la prise de décision politique sur les questions qui les concernent. Nous devons donc poursuivre la construction en cours sur les fondations qui ont été posées par la création d'autorités noires locales."

11. En affirmant qu'aucun progrès n'a été fait dans la mise en vigueur de dispositions constitutionnelles donnant accès à tous les Sud-Africains au processus politique et en prétendant que les Noirs ont été "délibérément exclus" de la vie politique sud-africaine, la déclaration travestit la vérité et révèle une totale

incompréhension de ce qui a déjà été réalisé en Afrique du Sud et des mécanismes qui ont été mis en route pour assurer la réalisation des aspirations raisonnables de tous les Sud-Africains.

12. Le Gouvernement sud-africain estime que les Sud-Africains eux-mêmes, Blancs et Noirs, Métis et Asiatiques, sont les plus qualifiés pour déterminer ce qui répond le mieux à leurs intérêts et pour définir les moyens de faire respecter de manière satisfaisante leurs droits politiques et autres. Ce n'est pas à ceux qui jouissent d'un abri sûr à des milliers de kilomètres et qui n'ont pas à assumer la responsabilité des conséquences de leurs actes et des politiques qu'ils prétendent imposer à l'Afrique du Sud, qu'il appartient de prescrire aux Sud-Africains comment ils devraient s'y prendre pour défendre leurs intérêts.

13. Le Gouvernement sud-africain poursuivra la route qu'il s'est tracée et qui consiste à promouvoir une évolution ordonnée et progressive pour le bien de tous les habitants du pays.

Ministère des affaires étrangères

Le 20 septembre 1984

